



Annexe à la décision n° DEC-014-2021

ALBRET COMMUNAUTE
Délégation de Service Public

CONVENTION D’AFFERMAGE du 09 SEPTEMBRE 2013

Avenant n°1

Entre :

- La Communauté de Communes Albret Communauté,
Centre HAUSSMANN, 10 Place Aristide Briand, 47600 NERAC,
Ci-après dénommée le Délégrant

et

- L'entreprise Au Bord de l'Eau,
Lieu-dit « Le Coustet », 47160 BUZET-SUR-BAÏSE,
Ci-après dénommée le Délégataire

Transmis au représentant de l'Etat par la collectivité le :

Notifié par la collectivité au preneur le :

Préambule :

Point 1 : Mise à jour des signataires

Par arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, il a été créé la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 du CGCT, « *l'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI sont transférés à l'établissement public issu de la fusion* » et « *l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics, et le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes* ».

Par délibération n°2013-43 en date du 28 août 2013, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un contrat de délégation de services publics pour la gestion et l'exploitation de la Halte de Buzet-sur-Baïse au profit de l'entreprise Au Bord de l'Eau, dont les gérants sont M. et Mme Kevin et Sara SHARPE. Cette délégation correspond à un affermage qui a débuté le 02/09/2013 pour une durée de 15 ans, soit pour une fin au 01/09/2028 inclus.

Point 2 : Mesure liée à l'état d'urgence COVID-19

Une épidémie de coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine et dans le monde entier. Des mesures de confinement inédites ont été décrétées en France dès le 14 mars 2020, imposant la mise en œuvre de mesures impératives visant à enrayer la propagation de la maladie, et notamment la fermeture administrative de nombreux secteurs d'activité recevant du public.

Pour ce qui concerne le délégataire u Bord de l'Eau, celui-ci a été impacté par une fermeture totale du site du 1^{er} avril 2020 au 29 mai 2020, période arrondie à 2 mois.

Le délégant a saisi le délégataire le 4 janvier 2021 afin d'obtenir une exonération de la redevance d'affermage sur l'exercice 2020.

L'exécutif local d'Albret Communauté a décidé d'octroyer une exonération de **deux mois**, correspondant à la fermeture administrative, sur 7 mois d'activité en temps normal.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- De mettre à jour la convention en prenant acte que le signataire d'origine, la communauté de communes du Val d'Albret a été dissous au 31/12/2016, et que par jeu de fusion de collectivités, le nouveau signataire déléguant pour la partie publique est la **Communauté de communes Albret Communauté**.
- De mentionner, comme l'indique l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, la **mesure exceptionnelle dans le contexte d'état d'urgence COVID-19** concernant la réduction de la redevance, à savoir, **2 mois d'exonération au titre de 2020**.

ARTICLE 2 : DELEGANT

Le présent avenant prend acte de l'identité du nouveau déléguant de plein droit, la communauté de communes Albret Communauté.

➔ *Modification de l'article 1^{er} et suivants de la convention*

ARTICLE 3 : MESURE EXCEPTIONNELLE DE REDUCTION DE LA REDEVANCE D'AFFERMAGE POUR 2020 EN RAISON DE LA CRISE COVID 19

Comme indiqué dans la décision n°DEC-014-2021, le délégataire verse à la Communauté de Communes une redevance d'exploitation réduite de 2 mois (fermeture imposée) sur 7 (saison complète).

Calcul de la redevance annuelle exceptionnelle 2020 :

Redevance annuelle :	5 000€ TTC
Saison de la halte :	du 1 ^{er} avril 2020 au 31 octobre 2020, soit 7 mois
Fermeture administrative imposée :	du 1 ^{er} avril 2020 au 29 mai 2020, arrondi à 2 mois
Exonération partielle appliquée :	$5\,000 / 7 * 2 = 1\,428,57\text{€}$
Redevance 2020 recalculée :	3 571,43€ TTC

A noter que cette réduction n'est valable qu'en 2020 (dérogation pour une année seulement en raison de la COVID 19).

➔ *Les conditions de l'article 28.2 de la convention « redevance d'affermage » demeurent inchangées pour les années futures.*

ARTICLE 4 : DATE D'APPLICATION

Le présent avenant sera applicable après l'exécution des deux formalités suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Notification au délégataire

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des dispositions de la convention d'affermage signée le 09 septembre 2013, non modifié par le présent avenant, reste inchangé.

Fait à Nérac le

Le délégant, Alain LORENZELLI, Président d'Albret Communauté	Les délégataires, M. Kévin et Sara SHARPE, Gérants de l'entreprise « Au Bord de l'Eau »
--	---